

RAPPEL CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

DES ELECTEURS ETRANGERS

AYANT LA NATIONALITE D'UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE

Les Citoyens de l'Union européenne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française peuvent voter lors des élections municipales et des élections au parlement européen

A savoir les ressortissants des états suivants :

L'Allemagne
L'Autriche
La Belgique
La Bulgarie
Chypre
La Croatie
Le Danemark
L'Espagne
L'Estonie
La Finlande
La Grèce
La Hongrie
L'Irlande
L'Italie
La Lettonie
La Lituanie
Le Luxembourg
Malte
Les Pays Bas
La Pologne
Le Portugal
La République tchèque
La Roumanie
Le Royaume Uni
La Slovaquie
La Slovénie
La Suède

L'inscription d'un ressortissant communautaire sur la liste électorale complémentaire pour les élections au Parlement européen en France prive l'électeur du droit de participer à la même élection dans un autre Etat de l'Union.

En revanche, le ressortissant communautaire inscrit uniquement sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales en France pourra toujours participer aux élections municipales dans un autre Etat de l'Union.

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 31.12.2013

Le Maire de Pavant
Olivier CASSIDE

